

Marché de Noël de Vernou - La Celle sur Seine



Dimanche 6 décembre 2026

Dossier de candidature



Dossier à compléter et à retourner signé par courriel à l'adresse suivante : fcpe.vernou@outlook.fr

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Le demandeur

Nom - Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

☐ Commerçant

☐ Artisan

☐ Autre :

N° Siret (obligatoire) :

N° registre :

N° carte d'identité/Passeport :

Produits exposés (envoyer des photos par mail)

Objets vendus :

Site internet / réseaux sociaux :

Emplacement

Je demande à réserver un emplacement de : (table de 119 x 80 cm)

☐ 1 table : 10 €

☐ 2 tables : 15 €

☐ 3 tables : 25 €

Équipement nécessaire :

☐ Grille / Si oui, Nombre :

☒ Prise électrique / Si oui, nombre :

Liste matériel électrique et leur puissance en fonctionnement sur votre stand :

Autre matériel utilisé :

Animations et démonstrations sur votre stand :

démonstration ☒ oui ☐ non Préciser :

animation ☒ oui ☐ non Préciser :

dégustation ☒ oui ☐ non Préciser :

Fait à

le

Signature

Règlement du marché de Noël de la FCPE de Vernou – La Celle sur Seine



Article 1. Présentation de la manifestation

La FCPE de Vernou – La Celle sur Seine (ci-après l'organisateur) organise un marché de Noël dont les bénéfices seront reversés à l'École primaire Michel Legrand afin de contribuer à l'organisation d'activités pédagogiques et participer à l'amélioration des conditions d'apprentissage des enfants.

Cette manifestation met en avant des associations, des artisans et des commerçants (ci-après les exposants) qui peuvent vendre leurs produits dans les conditions décrites au présent règlement.

Article 2. Date, horaires et lieu

Le marché de Noël se tiendra :

- Lieu : Maison des associations
- Adresse : Chemin des Meuniers, 77670 Vernou-la-Celle-sur-Seine
- Date : dimanche 6 décembre 2026
- Horaires d'ouverture au public : de 10h00 à 18h00.

Article 3. Conditions de participation

Le Marché de Noël est ouvert aux créateurs, artistes libres, artisans, commerçants et aux associations.

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fourni par les candidats. Il sera pris en compte et privilégié l'originalité et la qualité des produits proposés.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter certaines demandes de participation.

Après confirmation de sélection de la candidature par l'organisateur, tout désistement, sauf cas de force majeure (maladie, hospitalisation, ...) dûment justifié ne donnera droit à aucun remboursement.

Les exposants s'engagent à fournir au moins un lot à l'organisateur dans le cadre de la constitution d'un panier garni qui sera mis en jeu.

Toute réservation vaut acceptation du présent règlement.

Tarif :		
1 table : 10 €	2 tables : 15 €	3 tables : 25 €

Article 4. Produits admis à la vente

Sont admis :

- tout objet crée et fabriqué par un exposant présent à la vente ;
- tout produit alimentaire ou objet dont l'organisateur autorise la vente.

La vente d'animaux est strictement interdite.

Article 5. Inscription et organisation

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée. Les exposants dont les demandes ne pourront être satisfaites seront prévenus le plus rapidement possible.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce qu'ils jugeront utile.

L'organisateur établit le plan de la manifestation et répartit les emplacements selon les critères exprimés par l'exposant lors de la réservation, à savoir :

- stand intérieur
- panneau mural / grille d'exposition ;
- mur
- prise électrique

Article 6. Aménagement des stands

L'habillage du stand est à la charge de l'exposant.

Les tables devront être recouvertes d'un tissu (Nappe, drap... mais pas de papier). Les portants ne sont pas acceptés.

Seules les tables, chaises et grilles d'exposition fournies par l'organisateur sont autorisées. Les exposants peuvent aménager leur(s) table(s) avec leurs présentoirs.

Les éclairages et présentations vidéos destinés à mettre en valeur la production et le savoir-faire des exposants sont autorisés.

La musique n'est pas autorisée sur les stands. Les dispositifs sonores des objets en vente doivent avoir un volume raisonnable afin de ne pas déranger les autres exposants ou le public.

L'installation des stands se fera le dimanche matin entre 08h00 et 09h30.

L'organisateur se réserve le droit de faire modifier l'aménagement des stands notamment pour des raisons de sécurité et de circulation du public.

Les véhicules des exposants seront stationnés sur le parking attenant à la salle.

Pour des raisons de sécurité, les appareils de chauffage sont strictement interdits.

Article 7. Responsabilités de l'organisateur et obligations des exposants

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices commerciaux qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment pour :

- retard dans l'ouverture ;
- arrêt prématuré de la manifestation ;
- incendie ou sinistre quelconque ;
- manquement aux droits et obligations de l'exposant.

Les stands doivent être en place et les exposants présents depuis l'heure d'ouverture au public jusqu'à la fermeture.

La publicité sous quelque forme que ce soit pour des entreprises non exposantes est interdite.

Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.

L'exposant est tenu de respecter le type de stand et les dimensions indiquées dans la demande d'inscription.

Les exposants sont priés de laisser l'emplacement propre en mettant leurs déchets dans les sacs poubelles mis à leur disposition.

Les produits alimentaires sont soumis au Code de la Consommation (notamment article R112-9). La vente de ces produits se fait sous la responsabilité exclusive du vendeur.

L'organisateur dégage sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'exercice des activités des exposants. Ces derniers devront obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils seraient susceptibles de causer à des tiers.

Article 8. Infraction au règlement

Toute infraction au règlement et aux présentes prescriptions pourra faire l'objet d'une exclusion du marché de Noël et entraîner l'encaissement du chèque de caution.

Article 9. Annulation

Une annulation de la manifestation de la part des autorités (contexte sanitaire ou sécuritaire) entraînera le remboursement des frais (règlement stand et chèque de caution) à chacun des exposants.

Déclaration sur l'honneur à compléter

Je, soussigné(e),

déclare avoir lu et accepté tous les termes du règlement du Marché de Noël de la FCPE de Vernou – La Celle sur Seine.

Le _____ à _____

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Contact :



mail: fcpe.vernou@outlook.fr